

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public
Rubrique 2410-1 (travaux du bois et matériaux combustibles analogues) et 1532-2-a (stockage
de bois ou de matériaux)**

**CONSULTATION DU PUBLIC
Sur le projet d'installation d'une unité de granulation
par la société EO2 Bourgogne – Franche-Comté
sur le territoire de la commune de Salins-les-Bains.**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2024 1021-002

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et, notamment la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté 39-2024-09-17-00003 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement reçu le 25 avril 2024, complété les 20 septembre 2024 et 15 octobre 2024 auprès de l'Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, par lequel la société EO2 dont le siège social est Zone d'activité des Mélincols La Tour, 39 110 Salins-les-Bains, sollicite l'installation d'une unité de granulation sur la commune de Salins-les-Bains ;

Vu le rapport du 17 octobre 2024 de l'UiD-DREAL Jura et Saône-et-Loire concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement sollicité par le pétitionnaire au regard de la réglementation ICPE, sous la rubrique 2410-1 (Travaux du bois et matériaux combustibles analogues) et 1532-2-a (stockage de bois ou de matériaux) ;

Considérant le dossier reçu à la date du 15 octobre 2024, considéré complet et régulier par la DREAL Bourgogne - Franche-Comté ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Jura.

ARRÊTE

Article 1^{er}: Objet, localisation, durée de la consultation au public et personne responsable du projet.

➤ Objet

Le projet déposé par la société E02 porte sur un dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une nouvelle unité de granulation dans le Jura dans la commune de Salins les Bains. L'installation s'implantera sur un terrain de 8,3 ha dans la zone industrielle des Mélincols, située au Nord-Ouest de la commune. L'unité transformera des rondins de trituration, feuillus et résineux, en granulés de bois. Les granulés seront vendus en vrac ou ensachés et palettisés. La capacité de production de l'unité s'élèvera à 110 000 t de granulés par an. Le site comportera :

- * Une plateforme de stockage et de transformation des rondins,
- * Un séchoir à contact direct équipé d'un générateur d'air chaud à partir de biomasse,
- * Une unité de granulation,
- * Une unité d'ensachage et de palettisation,
- * Des zones de stockage des granulés.

➤ Localisation

Le siège de la consultation se situera en mairie de Salins-les-Bains.

➤ Durée

Une consultation du public concernant la demande d'enregistrement susvisée se déroulera pendant une période de quatre semaines **du mercredi 13 novembre 2024 à 09h00 au mercredi 11 décembre 2024 à 16h00 inclus.**

Article 2 : Déroulement de la consultation

➤ Publicité de la consultation

Un avis d'ouverture de la consultation du public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, à la mairie de la commune d'implantation, soit Salins-les-Bains et également dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée soit dans les mairies de Bracon, Marnoz, Pretin et Saint-Thiebaud.

Cette formalité incombera aux maires qui en attesteront l'accomplissement au moyen d'un certificat.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans 2 journaux locaux quinze jours au moins avant le début de la consultation. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> / Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > SOCIETE E02 Salins-les-Bains.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation dont le contenu et la forme doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

➤ Modalités de consultation

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera tenu à disposition du public :

- en mairie de Salins-les-Bains, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : <https://www.jura.gouv.fr> / Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > SOCIETE E02 Salins-les-Bains.

➤ Observations et propositions

Le public pourra, du **mercredi 13 novembre 2024 à 09h00 au mercredi 11 décembre 2024 à 16h00 inclus**, formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr en précisant l'objet « SOCIETE EO2 Salins-les-Bains »;
- soit par correspondance : Préfecture du Jura à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.
- soit sur le registre de consultation établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire de Salins-les-Bains, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées).

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : Clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de Salins-les-Bains procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet du Jura, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Salins-les-Bains, Bracon, Marnoz, Pretin et Saint Thiebaud sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis à la préfecture (BRGAE) au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

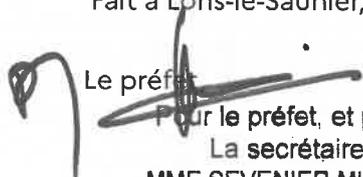
Article 5 : Décision au terme de la consultation

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté préfectoral relatif à cette demande, est le préfet du Jura.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura, les maires des communes de Salins-les-Bains, Bracon, Marnoz, Pretin, Saint Thiebaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Guillaume POIZAT, directeur général de la société EO2 et à la DREAL.

Fait à Lons-le-Saunier, le 21/10/24


Le préfet
Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale
MME SEVENIER MULLER Elisabeth